

Duplicata,
GREFFE
DO
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERIGUEUX

R E C E P I S S E D E D E P O T

28 COURS TOURNY 24009 PERIGUEUX CEDEX
TEL: 05 53 08 66 00
ACCES MINITEL GRAND PUBLIC:***** 08 36 29 22 22 *****
(COMPOSER CE NO AU TELEPHONE, LE VALIDER SUR VOTRE MINITEL).

COFITEC

18 RUE GAMBETTA
PERIGUEUX
24000 PERIGUEUX

V/REF :
N/REF : 95 B 17 / A-115

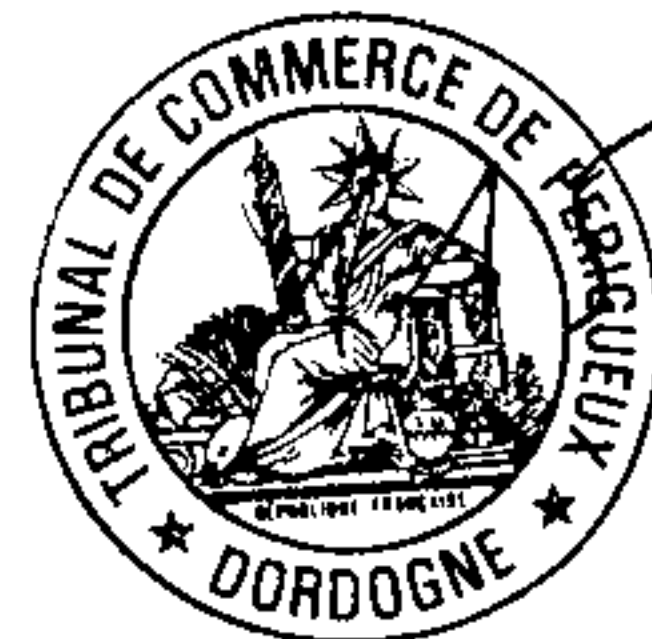
LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERIGUEUX CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 29/01/97, SOUS LE NUMERO A-115,

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
COFITEC
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
18 RUE GAMBETTA
PERIGUEUX
24000 PERIGUEUX

R.C.S PERIGUEUX B 399 509 215 (95 B 17)

LE GREFFIER



" COFITEC "

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 550 000 francs
Siège social : 18, rue Gambetta
24000 PERIGUEUX
R.C.S. PERIGUEUX B 399 509 215 (95B17)

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **M. Michel BUGAUD**
Demeurant : 18, rue Gambetta à 24000 PERIGUEUX
De nationalité Française

- **M. Patrick JACQUIER**
Demeurant : 18, rue Gambetta à 24000 PERIGUEUX
De nationalité Française

ci-après dénommés "LES CEDANTS"
d'une part,

ET

- **Le Cabinet P.A. & Associés**
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'ordre de BORDEAUX,
SARL au capital de 50 000 F.,
dont le siège social est : 7 Boulevard Danton à 47300 VILLENEUVE SUR LOT,
Immatriculée au RCS de VILLENEUVE SUR LOT sous le n° B 324 264 290,
dûment représentée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, Co-gérant.

ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"
d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La société à Responsabilité Limitée "COFITEC" a pour objet l'exercice de la profession d'Expert-Comptable

Elle a été constituée suivant acte sous-seing privé en date du 20 Décembre 1994 à PERIGUEUX (DORDOGNE), enregistré à PERIGUEUX-EST, le 10 Janvier 1995.

Son capital s'élève à la somme de 550 000 Francs divisé en 1 100 parts de 500 Francs chacune, numérotées de 1 à 1 100, entièrement libérées.

APE

PS

12

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I CESSION

1) Par les présentes, M. Michel BUGEAUD cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au Cabinet P.A. & Associés, qui accepte, QUATRE VINGT DOUZE (92) parts sociales de ladite société qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du 13 Janvier 1997.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée pour le prix total de DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS (275 000 F.) que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

II CESSION

1) Par les présentes, M. Patrick JACQUIER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au Cabinet P.A. & Associés, qui accepte, QUATRE VINGT DOUZE (92) parts sociales de ladite société qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du 13 Janvier 1997.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée pour le prix total de DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS (275 000 F.) que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

III GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Le cessionnaire accepte que la cession soit effectuée sans garantie d'Actif et de Passif et s'interdit tout recours contre le Cédant.

IV DEPOT DE L'ACTE

Un original des présentes sera déposé au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

APC
PO
J

FACE ANNULÉE

"2-10-1958" 2.6.1
arrêté du 20 mars 1958"

V AGREMENT DE LA CESSION

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 9 Janvier 1997, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé expressément le Cabinet P.A. & Associés, cessionnaire en qualité de nouvel associé.

VI MODIFICATION DES STATUTS

Les soussignés comme conséquence de la cession de parts ci-dessus consentie et acceptée décident que l'article 8 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour de la signification du présent acte à la Société.

Article 8 - CAPITAL

Le capital est fixé à la somme de CINQ CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (550 000 F.), divisé en MILLE CENT PARTS SOCIALES (1 100) de CINQ CENT FRANCS (500 F.) chacune, toutes de même rang, numérotées de 1 à 1 100 inclus (cette nouvelle numérotation annulant la précédente), attribuées aux associés, à savoir :

Cabinet P.A. & Associés

Cinq cent cinquante parts sociales,
numérotées de 1 à 550 inclus, ci 550 parts

Monsieur Michel BUGEAUD,

Deux cent trente huit parts sociales,
numérotées de 551 à 788 inclus, ci 238 parts

Monsieur Patrick JACQUIER,

Deux cent trente huit parts sociales,
numérotées de 789 à 1 026 inclus, ci 238 parts

Monsieur Gilles AULIDI,

Trente sept parts sociales,
numérotées de 1 027 à 1 063 inclus, ci 37 parts

Monsieur Vincent BUGEAUD,

Trente sept parts sociales,
numérotées de 1 064 à 1 100 inclus, 37 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social **1 100** parts

VII DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, la valeur des parts retenue s'élève à la somme totale de CINQ CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (550 000 F.)

VIII FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de PERIGUEUX .

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue tant de leur signification à la Société que de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

AGC
ps
J

IX FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés, à savoir :

Par le bénéficiaire qui s'y oblige, dans la mesure où ces frais et droits se rattachent à la cession des parts qui lui a été consentie.

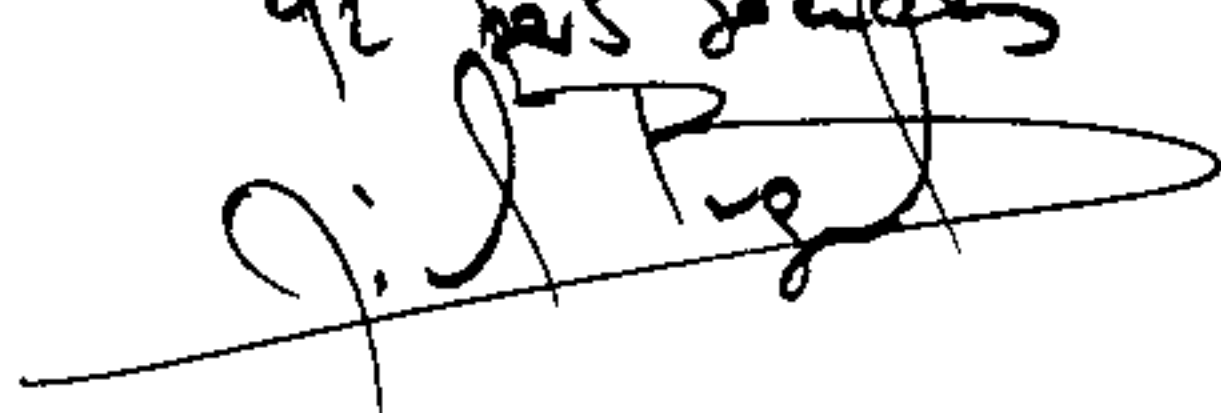
Et par la Société, en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification des statuts.

Fait le LUNDI TREIZE JANVIER
MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT

à PERIGUEUX , en Six exemplaires originaux

Les Cédants :

M. Michel BUGEAUD (1)

Bon pour cession de
92 parts sociales


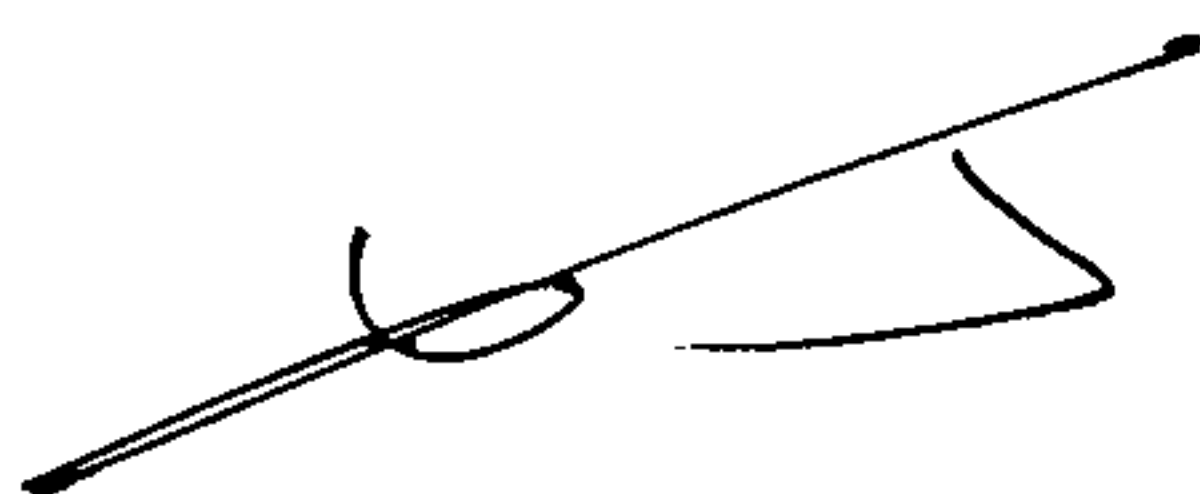
M. Patrick JACQUIER (1)

Bon pour cession de
92 parts sociales


Le Cessionnaire :

Pour le Cabinet P.A. & Associés
M. Alain PECHMAGRE-CAMINADE (2)

Bon pour acquisition de 184 parts sociales



4,8% - 550 000 - 26400

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
A LA RECETTE DE PÉRIGUEUX EST

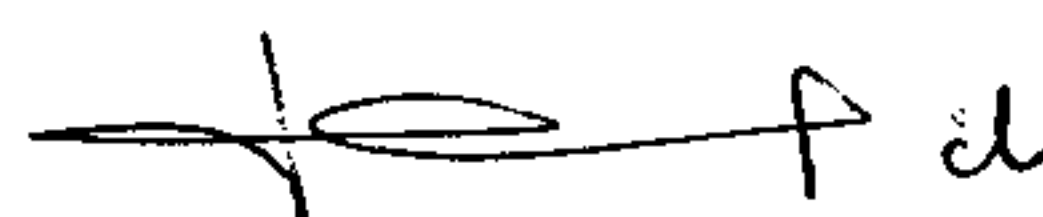
Le 28 JAN 1997

Vol. 623... F° 26... Bord. 56/3.....

REÇU { - Dt DE TIMBRE 4.03.....
- Dt D'ENREGt 264.00.....

Le Receveur Principal

- (1) Bon pour cession de 92 parts sociales
(2) Bon pour acquisition de 184 parts sociales



J.-C. GIRON

FACILE À LIRE

"article 91" C.O.I.
arrêté du 20 mars 1958"